

# STATUTS de l'association SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR

## Proposé aux associations déclarées par application de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR

L'association est l'écurie et sera par conséquent sous-nommée, de temps en temps, par cette appellation dans ce document.

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association regroupant des personnes physiques et morales a pour but de **féderer des moyens** logistiques, humains, supply chain, d'organisation et matériels, dans le but de faciliter et de promouvoir la participation des membres actifs de l'association au championnat de France HTCC (Historique Tourisme Champion Car) et à toute autre compétition automobile ou toute autre manifestation automobile. Cette association a également pour mission de protéger le nom et les droits de l'écurie **SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR** et ce, par le biais du dépôt de la marque **SCUDERIALFARACING** auprès du Registrar OVH.

De ce fait, les noms de domaine suivants sont protégés :

**scuderialfaracing.com**  
**scuderialfaracing.eu**  
**scuderialfaracing.fr**

La protection est valable 1 année et doit être renouvelée chaque année au plus tard le 31/08 de l'année en cours.

Manager Espace Client :

<https://www.ovh.com/manager/web/login/>

Identifiant client :  
Mot de passe :

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

Il pourra être transféré par simple **décision du conseil d'administration**.

#### **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est **illimitée**.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de plusieurs catégories de membres.

On trouve :

- a) **3 membres Fondateurs** qui eux-seuls composent le **CONSEIL d'ADMINISTRATION** de l'écurie. Les 3 membres fondateurs sont Fred Jorand, David Lenabour et Alexandre Lang ;
- b) **Des Membres Actifs** (personnes physiques ou personnes morales pouvant être une Entreprise Publique, une Entreprise Privée, une autre association quelconque, un groupe de Lobbying, une écurie automobile et d'une façon plus générale, tout type de structure identifiable, reconnues et décisionnelle) ;
- c) **Des Membres d'Honneur** (personnes physiques ou personnes morales pouvant être une Entreprise Publique, une Entreprise Privée, une autre association quelconque, un groupe de Lobbying, une écurie automobile et d'une façon plus générale, tout type de structure identifiable, reconnues et décisionnelle) ;
- d) **D'un Président d'Honneur** dont le rôle est de porter haut les valeurs de l'écurie, de défendre ses intérêts en toutes circonstances et de convoquer une assemblée extraordinaire dans le SEUL cas où les 3 membres fondateurs de l'écurie ne seraient plus en capacité physique ou intellectuelle de convoquer et de participer à une assemblée ordinaire ou extraordinaire.
- e) **Des Membres Bienfaiteurs** (personnes physiques ou personnes morales pouvant être une Entreprise Publique, une Entreprise Privée, une autre association quelconque, un groupe de Lobbying, une écurie automobile et d'une façon plus générale, tout type de structure identifiable, reconnues et décisionnelle).

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

- a) L'écurie n'est pas ouverte à tout le monde.
- b) Les nouveaux membres actifs doivent, dans un premier temps, être **parrainés par au moins 2 membres fondateurs** de l'écurie avant de pouvoir demander à en faire partie.
- c) Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande auprès du **Bureau Administratif** et il faut ensuite que l'inscription soit validée par le **Bureau Administratif** de l'écurie, qui statue, lors de l'assemblée ordinaire, sur les demandes d'admission présentées.
- d) Les nouveaux membres actifs doivent verser à l'association une somme dont le montant est défini par le **Conseil d'Administration**. Cette somme peut être substituée par l'apport, par le nouveau

membre, d'un bien quelconque mis en commun avec l'ensemble des autres membres actifs de l'écurie.

- e) Les membres d'honneur doivent, dans un premier temps, être **parrainés par 1 membre fondateur** de l'écurie mais l'accord des 3 membres fondateurs est requis pour valider l'inscription définitive du prétendant.
- f) Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande auprès du **Bureau Administratif** et il faut ensuite que l'inscription soit validée par le **Bureau Administratif** de l'écurie, qui statue, lors de l'assemblée ordinaire, sur les demandes d'admission présentées.
- g) Le Président d'honneur est **nommé par les 3 membres Fondateurs**, ce qui a pour effet de valider automatiquement son inscription définitive, sans pour cela passer par la validation du Bureau lors de l'une de ses réunions.
- h) Les membres bienfaiteurs doivent, dans un premier temps, être **parrainés par 1 membre fondateur** de l'écurie mais l'accord des 3 membres fondateurs est requis pour valider l'inscription définitive du prétendant.
- i) Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande auprès du **Bureau Administratif** et il faut ensuite que l'inscription soit validée par le **Bureau Administratif** de l'écurie, qui statue, lors de l'assemblée ordinaire, sur les demandes d'admission présentées.

#### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- a) Les **membres fondateurs** de l'écurie sont dispensés de cotisation.
- b) Les **membres actifs** s'engagent à verser annuellement une somme à titre de cotisation.
- c) Les **membres d'honneur** qui rendent des services signalés à l'association sont dispensés de cotisation.
- d) Le **Président d'Honneur** est dispensé de cotisation.
- e) Les **membres bienfaiteurs** versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle ou une aide à l'écurie ou aux membres de l'écurie sous quelle que forme que ce soit (aide logistique, aide supply chain, aide matériel, don d'équipement, don d'une prestation mécanique quelconque, don de frais de bouche, don de vêtements, don de pièces mécaniques neuves ou d'occasion, don de pneumatiques, don de frais d'inscription aux compétitions diverses ou aux manifestations diverses auxquelles les membres actifs participent, ...). La liste des aides à l'écurie et aux membres actifs de l'écurie n'est pas limitée.
- f) Le montant des droits d'entrée et des cotisations sont précisés dans le règlement intérieur de l'écurie.
- g) Le montant de la cotisation peut être revu à la hausse ou à la baisse chaque année lors de la réunion annuelle du Bureau Administratif (Assemblée générale).

## ARTICLE 8. - RADIATIONS / EXCLUSION

La qualité de membre Fondateur, membre Actif, membre d'Honneur (inclus le poste de Président d'Honneur) et membre Bienfaiteur se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation ou l'exclusion prononcée par le **Bureau Administratif** avec l'accord du **Conseil d'Administration** pour le non-paiement de la cotisation ou pour un motif grave, et d'une façon générale, pour le non-respect du Règlement Intérieur de l'écurie, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le **Bureau Administratif** et/ou par écrit dans un délai de **8 jours** après réception de la lettre recommandée l'invitant à s'expliquer. La lettre d'explications doit être envoyée au Président de l'association.

Parmi les motifs graves figurent :

- 1) Le non-respect flagrant du règlement intérieur de l'écurie ;
- 2) L'atteinte à l'image de l'écurie ;
- 3) Le dénigrement de l'écurie sous quelle que forme que ce soit ;
- 4) Le « bashing » de l'écurie ;
- 5) Le non-respect des règles de déontologie communément admises dans le domaine de la compétition automobile ;
- 6) Le non-respect des règles de déontologie communément admises dans les domaines connexes.

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

- a) L'écurie **SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR** n'est pas affiliée.
- b) Néanmoins, elle peut au cours de son existence et si nécessaire, **adhérer** à d'autres associations, unions, fédération ou regroupements, par décision uniquement du **Conseil d'Administration**.
- c) Dans ce cas, l'écurie s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements intérieurs de la ou des structures à laquelle elle devient affiliée.

## ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et le montant des cotisations annuelles ;
- 2) Les dons divers et variés (aide logistique, aide supply chain, aide matériel, don d'équipement, don d'une prestation mécanique quelconque, don de frais de bouche, don de vêtements, don de pièces mécaniques neuves ou d'occasion, don de pneumatiques, don de frais de d'inscription aux compétitions diverses ou

aux manifestations diverses auxquelles les membres actifs participent, ...). La liste des aides à l'écurie et aux membres actifs de l'écurie n'est pas limitée.

3) Les subventions de l'État, des Régions, des Départements et des Communes ;

4) Les subventions émanant de structures diverses comme des Entreprises Publiques, des Entreprises Privées, des associations quelconques, des groupes de Lobbying, des écuries automobiles et d'une façon plus générale, de tout type de structure identifiable, reconnues et décisionnelle ;

5) Toutes les ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- a) L'assemblée générale est présidée par le Président du **Bureau Administratif**.
- b) L'assemblée générale se réunit chaque année au mois de **décembre**.
- a) Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du **secrétaire** ou, en cas d'impossibilité pour le secrétaire de le faire, par un membre du Bureau Administratif. L'ordre du jour doit figurer sur les convocations.
- b) Il est préférable, mais pas obligatoire, qu'au moins **1 membre Fondateur** de l'écurie participe à l'assemblée générale ordinaire.
- c) L'assemblée générale ordinaire comprend **tous les membres de l'association**, à jour de leur cotisation pour les membres Actifs et Bienfaiteurs.
- d) Ne peuvent être abordés **que les points inscrits à l'ordre du jour**.
- e) Toutes les délibérations sont prises à main levée, ou par un vote précédemment transmis à l'un des membres du Bureau par lettre, par email, par mail, par SMS, Tweet...
- c) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- f) Le **Président** du Bureau Administratif préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- g) Il n'est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au **renouvellement des membres sortants** du **Bureau Administratif** que si ce renouvellement fait partie de l'agenda. Dans le cas contraire, l'équipe en place est reconduite pour l'année suivante.
- h) Le **trésorier** rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- i) L'assemblée valide ou non les **nouvelles demandes d'inscription**.
- j) Si nécessaire, l'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- k) Les décisions prises durant les assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- d) Lors d'une assemblée ordinaire, la présence du Président d'Honneur **n'est pas obligatoire**.

- e) Dans la mesure où un membre Fondateur participe à l'assemblée ordinaire, la présence du Conseil d'Administration et des 2 autres membres Fondateur **n'est pas obligatoire**.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

En cas de nécessité ou sur demande de la moitié, plus un, des membres inscrits (quels qu'ils soient), alors le **Président du Bureau Administratif**, un membre **Fondateur** de l'écurie, un membre du **Conseil d'Administration** ou le **Président d'Honneur** de l'écurie, convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'ARTICLE 11 et uniquement pour la **modification des statuts** de l'écurie (notamment lorsqu'un changement est nécessaire au sein du Conseil d'Administration), pour la **dissolution de l'écurie** ou pour trouver un moyen de continuer à la faire fonctionner en cas de :

- a) Décès des 3 membres fondateurs ;
- b) L'incapacité intellectuelle des 3 membres fondateurs d'assumer leur mission au sein du Conseil d'Administration ;
- c) La démission des 3 membres Fondateurs.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ou par vote précédemment transmis à l'un des membres du Bureau Administratif, au Président d'Honneur ou au(x) membre(s) Fondateurs, par lettre, par email, par mail, par SMS, Tweet...

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'écurie est dirigée par un **CONSEIL d'ADMINISTRATION** composé des 3 membres Fondateurs de l'écurie.

Les 3 membres Fondateurs sont, avec les membres du Bureau Administratif, les seules personnes habilitées à représenter l'écurie devant la justice.

Le conseil d'administration se réunit uniquement en cas de nécessité, sur convocation de l'un des membres Fondateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (2 voix contre 1 ou 3 voix pour ou 3 voix contre).

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres de l'écurie, un bureau composé :

- 1) D'un Président du Bureau Administratif ;
- 3) D'un Secrétaire ;
- 4) D'un Trésorier.

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Les membres Fondateurs peuvent faire partie du Bureau.

En cas de démission d'un membre du Bureau alors le nouveau membre est nommé lors de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau Administratif, sont **gratuites et bénévoles**.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à expliquer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux comportements des membres de l'écurie, aux droits et aux devoirs des membres de l'écurie et donc aux sanctions que peuvent être amené à prendre le Conseil d'Administration et le Bureau envers les membres de l'écurie, quel qu'ils soient (membres Fondateurs, membres Actifs, membres d'Honneur, Président d'Honneur et les membres Bienfaiteurs).

Des amendements au Règlement intérieur peuvent être proposés par les membres du Bureau Administratif et les membres du Conseil d'Administration.

La validation de ces amendements se fait à l'occasion d'une réunion dédiée (pas durant une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire).

Les votes des 6 membres dirigeants doivent être exprimés (3 du Conseil d'Administration et 3 du Bureau Administratif) pour permettre ou non la validation les amendements (6 voix pour, 6 voix contre, 5 voix contre 1, 4 voix contre 2 ou 3 voix contre 3). En cas d'égalité, l'amendement est rejeté.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à, le 27/10/2015 »

Signature :

Monsieur Fred JORAND, membre du Conseil d'Administration et Président du Bureau de l'association **SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR.**

Monsieur David LENABOUR, membre du Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association **SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR.**

Monsieur Alexandre LANG, membre du Conseil d'Administration et Trésorier de l'association **SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR.**